



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

IESPCF L'Arc-en-Ciel Année scolaire 2026-2027

QR CODE VERS LE ROI COMPLET



Le Règlement d'ordre intérieur complet reste le document officiel de référence.

Cette charte résume les règles essentielles.

Table des matières

1. Une école où chacun a sa place
 2. Informations pratiques
 3. Inscription au sein de l'école
 4. Horaire des cours et des récréations
 5. Calendrier scolaire
 6. Communication avec l'école
 7. Présence, retards et absences
 8. Respect et comportement
 9. Téléphones, montres connectées et appareils électroniques
 10. Tenue, matériel et objets personnels
 11. Santé, médicaments et sécurité
 12. Harcèlement et cyberharcèlement
 13. Sécurité dans l'école
 14. Activités pédagogiques
 15. Repas
 16. Transport
 17. Sanctions et réparation
 18. Ensemble pour le bien-être de l'enfant
-

1. Une école où chacun a sa place

À L’Arc-en-Ciel, nous voulons que chaque enfant puisse apprendre, grandir et vivre avec les autres dans un climat serein.

Nous demandons à chacun — élèves, parents et membres de l’école — de respecter les valeurs suivantes :
Respect – Bienveillance – Sécurité – Communication – Responsabilité

2. Informations pratiques

Les coordonnées de l’école et de ses implantations :

IESPCF L’Arc-en-Ciel rue des Viviers au Bois, 50 7970 BELOEIL **Direction :** PERSYN Céline
069/689230 (#1) iespcf@arcencielbeloeil.net site internet : www.arcencielbeloeil.net
Implantation : **classe inclusive** : rue des Ecoles, 77 7600 Péruwelz

IESPCF L’Arc-en-Ciel « internat » rue des Viviers au Bois, 50 7970 BELOEIL **Administratrice:** DELVIGNE Sophie
069/689230 (#2) internat@arcencielbeloeil.net site internet : www.arcencielbeloeil.net

Les coordonnées du CPMS sont :

Centre psycho-médico-social spécialisé de MONS
Chaussée du Roeulx, 122 7000 MONS
065/35 36 53 cpmss.mons@skynet.be

Notre pouvoir organisateur : **Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE),**
Boulevard Pachéco, 32 1000 Bruxelles

3. Inscription au sein de l’école

Dans l’enseignement spécialisé, l’inscription est reçue toute l’année.

Toute demande d’inscription émane des parents. (On entend par « parents » les parents des élèves fréquentant l’établissement ou la personne investie de l’autorité parentale).

Par l’inscription de l’élève dans l’école, les parents acceptent les projets éducatifs, les projets pédagogiques, le projet d’école et le règlement d’ordre intérieur.

Le dossier d’inscription doit comprendre :

- La carte d’identité de l’enfant (BE) ou l’extrait d’acte de naissance (FR)
- La composition de ménage (BE) ou le livret de famille (FR)
- La carte ISIS+ ainsi que deux vignettes de mutuelle (BE) ou l’attestation de la carte vitale (FR)
- Carnet de santé : vaccins ou carte de vaccination
- L’attestation de type émanant du centre Psycho-Médico-Social (PMS) orienteur
- La fiche complétée et signée concernant le règlement d’ordre intérieur

➤ Le parent complète le dossier d’inscription remis par la direction comprenant :

- Le formulaire de choix du cours philosophique
- La fiche signée concernant l’accord du partenariat CPMSS/parents
- L’autorisation parentale relative au droit à l’image
- Le dossier médical complété : si médication durant le temps scolaire : prescription médicale détaillant la posologie

Tout changement d’adresse, de numéro de téléphone, d’adresse électronique, de situation familiale, de personne de contact ou de personne autorisée à reprendre l’enfant doit être communiqué immédiatement au secrétariat.

4. Horaire des cours et des récréations

L'école est accessible pendant les jours ouvrables scolaires, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi, de 8h à 16h ainsi que le mercredi de 8h à 13h00.

<u>Groupe 1 a et 1b :</u> autonomie-socialisation	<u>Groupe 2 :</u> communication	<u>Groupe 3 :</u> pédagogique	<u>Clavi : La Roé</u> <u>Classe inclusive</u>
8h30 : accueil en classe	8h30 : accueil récréation	8h45 : accueil récréé	8h25 : accueil
8h45 à 9h35 : cours	9h00 à 9h50 : cours	9h00 à 9h50 : cours	8h25 à 10h05 : cours
9h35 à 10h25 : cours	9h50 à 10h20 : récréation	9h50 à 10h40 : cours	Arrivée Bus Arc-en-Ciel : 9h
10h25 à 11h00 : cours	10h20 à 11h10 : cours	10h40 à 10h55 : récréé	10h05 à 10h35 Récréé
11h à 11h30 : autonomie alimentaire (1a) et récréation (1b)	11h10 à 12h : cours	10h55 à 11h45 : cours	10h35 à 12h15 : cours
11h30 à 12h : récréation (1a) et autonomie alimentaire (1b)	12h00 à 12h30 : repas	11h45 à 12h35 : cours	12h15 à 13h : repas
12h à 12h50 : cours	12h30 à 13h00 : récréation	12h35 à 13h05 : repas	13h00 à 13h30 : récréé
12h50 à 13h40/13h55 : cours	13h00 à 13h20 : cours	13h05 à 13h35 : récréé	13h30 : cours
13h40 à 13h55 : récréation1a 13h55 à 14h10 : récréation 1b	13h20 à 14h10 : cours	13h35 à 14h25 : cours	Sortie : 15h10
13h55 à 15h : cours	14h10 à 15h00 : cours	14h25 à 15h15 : cours	Départ bus Arc-en-Ciel 14h30
15h00 à 15h10 : sortie taxi/ bus/ parents	15h00 à 15h10 : sortie taxi/ bus/ parents	15h15 : sortie	

L'école n'organise ni étude, ni garderie.

5. Calendrier scolaire

Voir <http://www.enseignement.be/>

Rentrée scolaire	lundi 24 août 2026
Conseil de classe (cours suspendus)	Lundi 12 octobre 2026 + réunion de parents à partir de 15h
Vacances d'automne (Toussaint)	du lundi 19 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026
Fête des morts	lundi 2 novembre 2026
Jour de l'Armistice	mercredi 11 novembre 2026
Formation (pas de garderie)	Jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2026
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Conseil de classe (cours suspendus)	Lundi 8 février 2027 + réunion de parents à partir de 15h
Mardi gras	mardi 9 février 2027
Vacances de détente (Carnaval)	du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027

Formation (pas de garderie)	Lundi 22 mars 2027
Lundi de Pâques	lundi 29 mars 2027
Fête scolaire	du 13 avril au 16 avril 2027
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027
Jeudi de l'Ascension	jeudi 6 mai 2027
Lundi de Pentecôte	lundi 17 mai 2027
Conseil de classe (cours suspendus)	Vendredi 4 juin
Réunion de parents	Lundi 28 juin à partir de 15h
Les vacances d'été débutent le	samedi 3 juillet 2027

En cas de modification exceptionnelle de l'organisation habituelle de l'école (grève, intempéries, force majeure, problème technique), les parents sont informés dans les meilleurs délais par les canaux de communication utilisés par l'établissement.

6. Communication avec l'école

Le lien entre la famille et l'école est essentiel. Les parents sont invités à consulter régulièrement :

- le journal de classe ;
- la farde ou le carnet de communication ;
- les documents transmis par l'école ;
- les courriels ou messages officiels.
- Le site internet pour les informations générales (les menus, la vie de l'école, de la classe,)

Le journal de classe est un outil important. Il est demandé aux parents de le consulter et de le signer régulièrement, si possible chaque jour.

Bulletins

Le bulletin scolaire est un document officiel qui informe les parents du parcours scolaire de l'élève. Il présente les résultats, les appréciations des enseignants ainsi que des éléments relatifs au comportement et à l'implication de l'élève.

Les parents sont invités à en prendre connaissance. Le bulletin constitue un outil de communication entre l'école et la famille.

Au terme des conseils de classe, trois bulletins seront remis durant l'année scolaire, suivi d'une réunion de parents. Après signature des parents, il doit être remis à l'école.

Le PIA

Le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) est un document qui définit les objectifs prioritaires, les adaptations et les moyens mis en place pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève. Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et régulièrement évalué.

Le PIA vise à soutenir le développement et les apprentissages de l'élève, en collaboration avec les parents.

Le PIA constitue un engagement partagé entre l'école, l'élève et les parents, chacun contribuant, dans son rôle, à la mise en œuvre et au soutien des objectifs définis.

Les objectifs du PIA sont discutés lors des conseils de classe organisés durant l'année scolaire.

Les réunions de parents

Des séances de contact, appelées « réunions » ou « visites des parents », réunissant la direction, les enseignants, l'équipe paramédicale, les parents et les élèves, sont organisées périodiquement après la remise d'un bulletin scolaire, ainsi qu'à tout moment jugé utile par la direction ou le conseil de classe.

En début d'année scolaire, l'école informe les parents et les élèves des dates prévues pour ces séances de contact, via le calendrier scolaire.

Trois réunions de parents sont organisées durant l'année scolaire. Elles se déroulent après les heures de classe, de 15h00 à 18h30, sur rendez-vous pris avec l'institutrice. Toutes les informations utiles seront transmises en temps opportun.

En cas d'événement exceptionnel, les parents et les élèves peuvent également prendre rendez-vous afin de rencontrer individuellement la direction ou un membre de l'équipe éducative. Les échanges entre les parents et les membres de l'équipe éducative se font dans un climat de respect mutuel.

7. Présence, retards et absences

La présence régulière à l'école est obligatoire.

En cas d'absence, les parents préviennent l'école et remettent un justificatif :

- le jour du retour de l'enfant

Pour une absence de **3 jours ou plus**, un **certificat médical** est demandé **par mail** dans les plus brefs délais.

En cas de retard, l'élève se présente à l'entrée de l'école. Un justificatif doit être transmis au plus tard le lendemain.

Tout départ anticipé doit être demandé par écrit, de préférence la veille, via le journal de classe ou par courriel.

Les parents communiquent à l'école les coordonnées des personnes autorisées à reprendre l'enfant. Tout changement concernant l'autorité parentale, la garde, les modalités de reprise ou les décisions judiciaires éventuelles doit être transmis sans délai à la direction.

8. Respect et comportement

Chaque élève doit adopter une attitude respectueuse envers :

- les autres élèves ; les enseignants ; le personnel de l'école ; les visiteurs et intervenants extérieurs.

Sont interdits :

- les insultes ; les moqueries ; les gestes violents ; les menaces ; le harcèlement ; les propos discriminatoires ; les comportements qui mettent les autres en danger.

L'école encourage la communication calme, respectueuse et non violente.

9. Téléphones, montres connectées et appareils électroniques

L'utilisation du téléphone portable, des montres connectées ou de tout autre appareil électronique est interdite pendant le temps scolaire, sauf autorisation particulière.

Les élèves déposent leur appareil au secrétariat à leur arrivée et le récupèrent à leur départ.

Une exception peut être prévue pour un besoin médical, un handicap ou une situation particulière reconnue par l'école.

En cas de non-respect, l'appareil peut être confisqué et rendu selon les règles prévues par l'école.

10. Tenue, matériel et objets personnels

L'élève vient à l'école avec une tenue correcte, adéquate, adaptée aux activités, aux conditions climatiques et respectueuse du cadre scolaire.

Les vêtements, accessoires ou signes portant des messages violents, haineux, discriminatoires, politiques, philosophiques ou religieux visibles sont interdits, conformément aux règles de neutralité applicables dans l'établissement.

Sont notamment interdits les tenues laissant apparaître le nombril, les vêtements trop courts, les épaules dénudées, les pantalons déchirés, le maquillage ainsi que les piercings incompatibles avec la sécurité ou le cadre scolaire. L'élève apporte le matériel nécessaire à ses activités et en prend soin. L'école recommande de marquer les vêtements et effets personnels au nom de l'enfant. Elle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels non nécessaires aux activités scolaires.

11. Santé, médicaments et sécurité

Un enfant malade reste à la maison jusqu'à son rétablissement.

Les parents préviennent l'école en cas de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne peut être donné à l'école sans prescription médicale écrite. Les médicaments doivent être remis par les parents à l'école, jamais transportés ou pris seuls par l'élève.

En cas d'accident ou d'urgence, l'école contacte les parents. Si nécessaire, les services de secours sont appelés sans attendre.

Les parents doivent transmettre à l'école toute information importante concernant la santé ou la sécurité de leur enfant.

Hygiène et changes

Pour les enfants qui ne sont pas encore propres ou qui nécessitent un accompagnement particulier dans les soins d'hygiène, les parents doivent fournir un paquet de langes ainsi qu'une tenue complète de rechange adaptée à la saison. Lorsque le stock de langes est presque terminé, la puéricultrice ou un membre de l'équipe éducative en informe les parents afin qu'un nouveau paquet soit apporté. La tenue de rechange doit être renouvelée dès qu'elle a été utilisée.

Déclaration d'accident

Tout accident survenu à un élève pendant le temps scolaire, sur le trajet encadré ou lors d'une activité organisée par l'établissement fait l'objet d'une prise en charge immédiate.

Les parents ou responsables légaux sont avertis dans les plus brefs délais.

En cas de nécessité, l'élève est confié aux services médicaux ou de secours compétents, sans attendre l'autorisation préalable des parents.

Les parents sont responsables de faire compléter le document de déclaration d'accident scolaire (remis par l'école) par les services d'urgence ou par le médecin ayant pris en charge l'élève.

Ce document dûment complété doit être remis à l'établissement dans les meilleurs délais.

Dès que l'accident scolaire est reconnu par l'organisme assureur, l'assurance de l'établissement prend directement contact avec la famille en vue du traitement du dossier et du remboursement des frais couverts.

Pour les dégâts causés aux appareillages médicaux (lunettes, appareils auditifs, orthopédiques, ...), l'assurance scolaire sera seule juge de la prise en charge du remboursement.

12. Harcèlement et cyberharcèlement

Le harcèlement et le cyberharcèlement sont interdits.

Tout élève, parent ou membre de la communauté scolaire peut signaler une situation inquiétante.

Signalement possible auprès de :

- la direction ;
- un membre de l'équipe éducative ;
- la cellule bien-être de l'école.

Adresse de signalement : ec000795@adm.cfwb.be

Lorsqu'une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement est signalée, l'école recueille les informations nécessaires, protège les élèves concernés, informe les personnes utiles selon la situation et met en place un suivi adapté. La confidentialité est respectée dans la mesure du possible.

13. Sécurité dans l'école

Pour la sécurité de tous :

- les parents n'entrent pas dans les locaux sans autorisation ;
- l'accès à la cour est réservé aux élèves et au personnel ;
- les consignes données par l'équipe éducative doivent être respectées ;
- les élèves ne peuvent pas quitter l'école sans autorisation.

Les objets dangereux, armes, substances interdites, produits inflammables ou tout objet pouvant blesser sont strictement interdits.

Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans l'école et aux abords des entrées et sorties.

Le droit à l'image, les photos et les réseaux sociaux

Il est interdit de photographier, filmer, d'enregistrer ou diffuser l'image ou la voix d'un élève, d'un membre du personnel ou d'une activité scolaire sans autorisation préalable. Aucune photo ou vidéo prise dans le cadre de l'école ne peut être publiée sur les réseaux sociaux sans accord.

14. Activités pédagogiques, rééducations paramédicales

Les activités pédagogiques, sorties scolaires, culturelles et sportives, ainsi que les séjours avec nuitées, font partie des apprentissages. Les informations pratiques sont communiquées aux parents en temps utile. Toute participation s'inscrit dans le projet pédagogique de l'école et est donc obligatoire.

Frais scolaires et gratuité

Conformément aux dispositions relatives à la gratuité scolaire, l'école met à disposition des élèves le matériel et les fournitures nécessaires aux apprentissages organisés dans le cadre scolaire. Aucun frais ne sera demandé aux familles pour les sorties scolaires, culturelles et sportives organisées par l'école. Les parents sont informés préalablement de toute activité organisée par l'établissement.

Seule une participation financière sera demandée pour les séjours avec nuitées.

15. Repas

Pour les repas, les parents choisissent entre :

- le repas préparé par l'école : 3 €/repas pour les élèves du primaire et 2.50 €/repas pour les élèves de maternelle et les élèves ayant un trouble de l'oralité. Une facture mensuelle vous sera transmise. En cas de retard de paiement, l'école prendra contact avec les parents afin de régulariser la situation. À défaut de régularisation, l'accès au repas chaud fourni par l'école pourra être suspendu.
- Les repas apportés de la maison doivent être consommables froids ou conservés au chaud dans un contenant isotherme adapté. Aucun plat à réchauffer ne sera accepté, afin de préserver le temps d'accompagnement des enfants durant le repas et de respecter les règles d'hygiène. Cette règle vise à garantir que le temps du repas soit consacré prioritairement à l'accompagnement des enfants, et non à l'attente ou à la gestion des réchauffages au micro-ondes.

L'organisation des temps de repas est encadrée par l'infirmière et les membres du personnel de l'école. Ces moments sont organisés de manière à favoriser l'autonomie alimentaire des élèves. Les régimes alimentaires et les particularités de chacun, tels que les troubles de l'oralité ou les allergies, sont pris en compte et respectés.

Pour des raisons de sécurité et de santé, les parents signalent toute allergie ou intolérance alimentaire.

Les collations

Dans le cadre de l'organisation alimentaire de l'école, une soupe est proposée gratuitement aux élèves le matin. Une collation est également offerte par l'école durant l'après-midi.

L'apport de collations personnelles doit rester exceptionnel et respecter les consignes communiquées par l'équipe éducative, notamment en cas d'allergies, d'intolérances alimentaires ou de régimes particuliers.

Les goûters d'anniversaire ou aliments apportés à l'école doivent toujours être signalés préalablement et respecter les consignes de sécurité et de santé fixées par l'équipe éducative.

16. Transport

Le transport scolaire est organisé selon les règles du SPW. Les parents veillent à ce que leur enfant soit à l'heure au point de ramassage et respecte les règles de savoir-vivre dans le transport. Le règlement complet qui encadre le transport scolaire est disponible sur le site internet : <http://transportscolaire.wallonie.be>

Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge effective par le transport scolaire ou par l'école, ainsi qu'après sa remise au point de retour prévu. Toute modification concernant le transport doit être signalée à la direction dans les meilleurs délais.

Inscription au transport scolaire pour les élèves domiciliés en France

Les parents d'élèves domiciliés en France font les démarches auprès de la MDPH. Ils obtiennent l'autorisation de transport domicile-école.

Les parents informent la direction de toute prise en charge. Ils communiquent toute modification à la direction sans délai. Toute prise en charge a lieu pendant les heures d'ouverture de l'école.

17. Sanctions et réparation

En cas de non-respect des règles, l'école peut prendre une mesure éducative ou disciplinaire.

Les sanctions sont adaptées :

- à la gravité des faits ;
- à la répétition éventuelle ;
- au degré de compréhension de l'élève.

Sont notamment considérés comme faits graves : les violences physiques ou verbales, les menaces, le harcèlement, les comportements mettant en danger soi-même ou autrui, les dégradations volontaires, l'introduction d'objets dangereux ou de substances interdites, ainsi que tout comportement portant gravement atteinte au bon fonctionnement de l'école.

Elles peuvent prendre la forme d'un rappel à l'ordre, d'une retenue, d'une exclusion temporaire ou, dans les cas les plus graves, d'une procédure d'exclusion définitive. Toute sanction importante est communiquée aux parents ou responsables légaux. En cas de procédure disciplinaire grave, notamment d'exclusion temporaire ou définitive, les dispositions légales en vigueur sont respectées, y compris les possibilités de recours prévues par la réglementation.

Chaque fois que possible, l'école privilégie la réparation, la responsabilisation et le dialogue. Pour certains élèves présentant des besoins spécifiques importants, un protocole « comportement défi » d'accompagnement individualisé peut être mis en place afin de prévenir les situations difficiles et de garantir un cadre sécurisant pour tous. Les parents concernés en sont informés.

18. Ensemble pour le bien-être de l'enfant

Parents et école travaillent ensemble pour accompagner l'enfant dans ses apprentissages, son autonomie et son bien-être.

En signant le ROI, les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à collaborer avec l'école dans l'intérêt de leur enfant.



Récépissé du Règlement d'Ordre Intérieur

Année scolaire 2026-2027

IESPCF L'Arc-en-Ciel Beloeil

Je soussigné(e).....,

Parent, ou responsable légal de

déclare avoir pris connaissance et lu le règlement d'ordre intérieur de l'IESPCF « L'Arc-en-Ciel » :

- consultable sur le site web pédagogique de l'école : <https://www.arcencielbeloeil.net>
- accessible en début d'année scolaire ou dès l'entrée de l'élève dans l'établissement via le Qr-code transmis via le journal de classe.

Fait à , le

Lu et approuvé,

Signature des parents ou du représentant légal

.....